

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de CUSEY (52190)

Séance du jeudi 23 juillet 2026

Informations générales

- **Date de convocation :** 17 juillet 2026
- **Nombre de membres en exercice :** 11
- **Nombre de membres présents :** 07

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juillet, les membres du Conseil Municipal de CUSEY, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de M. Jean-Michel RABIET, Maire.

Composition du Conseil

- Membres présents :
 - Mmes, M.M. RABIET Jean-Michel, BAILLY Véronique, BETTINI Sylviane, CRESSOT Nicolas, LAGET Pascal, MALTA Adrien, DI GRAVINA Suzanna
- Membres excusés :
 - Mmes, M.M. VIENNET Pascal, VIVIER Isabelle, COLIN Marielle
- Membres absents :
 - M. DELAMARCHE Ugo
- Procuratior(s) :
 - Mme VIVIER Isabelle donne procuration à M. RABIET Jean-Michel
 - M. VIENNET Pascal donne procuration à M. CRESSOT Nicolas
- Secrétaire de Séance :
 - M. LAGET Pascal

Ordre du jour

Monsieur le Maire préside la séance en abordant les points conformément à **l'ordre du jour** ci-dessous :

1. Approbation du procès-verbal précédent



2. Délibération n°25 : Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique – Bibliothèque Municipale
3. Délibération n°26 : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois
4. Délibération n°27 : Demande de subvention de l'Association pour le don de sang bénévole – Canton de Prauthoy
5. Délibération n°28 : Attribution du marché de voirie
6. Délibération n°29 : Convention Délivrance eau avec la société Elegant Waterways
7. Délibération n°30 : Echange de chemins avec l'Association Foncière de Remembrement
8. Points divers
 - Mail de remerciement de la famille GOLFIER
 - Sujets divers

1. Approbation du procès-verbal précédent

Le procès-verbal de la séance du 06 mai 2026 a été approuvé à l'unanimité.

2. Délibération n°2026-25 : Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique – Bibliothèque Municipale

Le Conseil municipal de la Commune de Cusey,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences du Conseil municipal ;

Vu le projet de convention de partenariat pour le développement de la lecture publique – Bibliothèque communale proposé par le Département de la Haute-Marne ;

Considérant que le développement de la lecture publique constitue une mission d'intérêt général permettant de garantir à tous les habitants un accès à la culture, à l'information, à la lecture et au numérique ;

Considérant que cette convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département de la Haute-Marne et la Commune de Cusey pour le fonctionnement et le développement de la bibliothèque communale, notamment en matière de prêt de collections, d'accompagnement technique, de formation, d'animation culturelle et de soutien au développement des services de lecture publique ;



Considérant que ce partenariat contribuera à renforcer l'offre culturelle proposée aux habitants de la commune ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

Article 1

D'approuver la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique – Bibliothèque communale à conclure entre la Commune de Cusey et le Département de la Haute-Marne.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant, dans la mesure où celui-ci n'en modifie pas l'économie générale.

Article 3

De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

3. Délibération n°2026-26 : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de [...] est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,



Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4. Délibération n°2026-27 : Demande de subvention de l'Association pour le don de sang bénévole – Canton de Prauthoy

Le Conseil municipal de la Commune de Cusey,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de subvention présentée par l'Association pour le Don de Sang Bénévole du Canton de Prauthoy ;



Considérant que cette association œuvre en faveur de la promotion du don du sang, contribue à sensibiliser la population à cet acte citoyen et participe à une mission d'intérêt général en lien avec la santé publique ;

Considérant l'intérêt que présente cette activité pour les habitants de la commune de Cusey ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

Article 1

D'attribuer une subvention de **50.00 €** à l'Association pour le Don de Sang Bénévole du Canton de Prauthoy au titre de l'exercice 2026.

Article 2

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026, à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Article 3

Charge Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention et de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Le conseil municipal souhaite consulter la liste des dons attribués l'an dernier pour affiner cette politique d'attribution.

5. Délibération n° 2026-28 : Attribution du marché de voirie et demande de subvention

Le Conseil municipal de la Commune de Cusey,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la procédure de consultation engagée pour la réalisation des travaux de voirie sur le territoire de la commune ;

Considérant que plusieurs entreprises ont été consultées et que les offres reçues ont été analysées conformément aux critères définis dans les documents de la consultation ;

Considérant que l'offre présentée par l'entreprise **SAS Bongarzone** a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection retenus ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :



Article 1

D'attribuer le marché de travaux de voirie à l'entreprise **SAS Bongarzone** pour un montant de **46 676€ HT, soit 56 011.20 € TTC.**

Article 2

D'autoriser **Monsieur le Maire** à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Article 3

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 4

Le Conseil Municipal autorise le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Marne pour financer une partie du projet.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

6. Délibération n°2026-29 : Convention délivrance eau avec la société Elegant Waterways

Le Conseil municipal de la Commune de **Cusey**,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la société **Elegant Waterways** fait escale à la halte nautique de Cusey avec des bateaux de croisière fluviale et utilise le réseau d'eau potable communal pour les besoins de ses navires ;

Considérant qu'il convient de formaliser les conditions de mise à disposition de cette ressource par la signature d'une convention entre la Commune de Cusey et la société Elegant Waterways ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les modalités de facturation de l'eau consommée dans le cadre de cette convention ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

Article 1

D'approuver la convention à intervenir entre la **Commune de Cusey** et la société **Elegant Waterways**, définissant les conditions de fourniture et de facturation de l'eau potable à la halte nautique de Cusey.

Article 2

D'autoriser **Monsieur le Maire** à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.



Article 3

De fixer les tarifs de fourniture d'eau potable (à prix coutant) applicables à la société Elegant Waterways comme suit :

- consommation jusqu'à **100 m³ : 2.54 € TTC par m³**;
- consommation comprise entre **100 m³ et 500 m³ : 2.23 € TTC par m³**;
- consommation supérieure à **500 m³ : 1.77 € TTC par m³**.

Ces tarifs pourront être révisés par une nouvelle délibération du Conseil municipal.

Article 4

Les recettes correspondantes seront encaissées au budget communal.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

7. Délibération n°2026-30 : Échange de chemins avec l'Association Foncière de Remembrement

Le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre de la gestion et de la rationalisation du réseau de voirie rurale, il est envisagé un échange entre la **Commune de Cusey** et l'**Association Foncière de Remembrement de Cusey** portant sur :

- le transfert à la **Commune de Cusey** du chemin cadastré **section YE n° 0006**, relevant actuellement du périmètre de l'Association Foncière de Remembrement de Cusey ;
- la cession à l'Association Foncière de Remembrement de Cusey d'une partie du chemin cadastré **section YC n° 0046** ainsi que d'une partie du chemin rural dit « **du Vergy** ».

Cet échange a pour objectif d'assurer une meilleure cohérence du réseau de desserte agricole et forestière et d'en faciliter la gestion et l'entretien par la collectivité ou l'établissement compétent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE :

1. **D'approuver** le principe de l'échange de chemins entre la **Commune de Cusey** et l'**Association Foncière de Remembrement de Cusey**, selon les modalités exposées ci-dessus ;
2. **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer tous les documents administratifs, fonciers et notariés nécessaires à la réalisation de cet échange, ainsi que tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Des précisions techniques seront apportées ultérieurement au Conseil Municipal.



8. Points divers

- Lecture du mail de remerciement de la famille GOLFIER (suite à la fête de la liberté du 23 mai 2026)
- Travaux de l'église de Percey-le-Petit : Les vitraux du chœur restent à terminer. L'inauguration sera faite au moment de l'illumination des vitraux à la période de Noël ou au printemps 2027. Le Maire souhaite limiter l'inauguration aux seuls habitants des trois villages, aux adhérents et donateurs de l'association « Nos trois villages » et aux financeurs (Département et Etat).
- La question du contrôle de la vitesse des véhicules dans le village a été soulevée par Suzanna DI GRAVINA. Une réflexion est initiée sur une solution à mettre en place (contrôle par la gendarmerie, aménagement, campagne de communication sur Intra-Muros)
- La procédure de péril concernant l'immeuble situé Rue de la Grotte aux fées va être mise en œuvre dans les meilleurs délais dans le cadre du pouvoir de police du Maire.
- Pour développer l'audience des communications de la mairie sur Intra-Muros, le conseil municipal propose de refaire un prospectus promotionnel et de le distribuer à l'ensemble des habitants.
- Sylviane BETTINI fait un point sur la réunion de la commission défense qui s'est tenue le 09 juin 2026, elle réunissait tous les délégués défense des communes.

Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus présents et **lève la séance à 21h56.**

Le présent procès-verbal de cette séance sera soumis à l'approbation du Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Cusey, le 23 juillet 2026
M. Le Maire et Président de séance
RABIET Jean-Michel

Le secrétaire de séance
LAGET Pascal

